

Groupe de Subdivisions des Landes
Zone Artisanale de la T  oul  re
40280 SAINT PIERRE DU MONT
T  l : 05.58.05.76.20. -- Fax : 05.58.05.76.27.

Subdivision Landes 1

Affaire suivie par M. HIRSCHY
Ligne directe : 05.58.05.76.22
M  l : jean-paul.hirschy@industrie.gouv.fr

N/r  f : JPH/NM/CAR40/D0252/2007
Fiche suivi : 4146-520012-2A-1

Saint-Pierre-du-Mont, le 14 mai 2007

INSTALLATIONS CLASSEES

Site de stockage des st  riles (issus de la carri  re    ciel ouvert de gypse, sur la commune de POUILLON) situ   sur les communes de BENESSE l  s DAX et POUILLON

**SOCIETE PLACOPLATRE
Chemin des Pl  tri  res
40350 - POUILLON**

**RAPPORT au PREFET des VISITES
effectu  es les 2 et 12 f  vrier 2007 par la DRIRE**

I. PERSONNES RENCONTREES

- Monsieur Jos   CARDOSO, Directeur Technique, Chef de carri  re, Responsable d'exploitation et responsable d'usine.
- Monsieur Albert ARMANGUE, Directeur Activit  s carri  res.
- Monsieur Joefrey GIRET, Coordinateur Environnement R  gional.

II. MOTIFS ET OBJET DES VISITES

L'inspection, objet du pr  sent rapport, ne s'inscrit pas dans le cadre des objectifs 2007 de l'inspection des installations class  es, mines et carri  res fix  s par la Division Environnement Sous-Sol de la DRIRE Aquitaine.

La DRIRE   tait repr  sent  e le 2 f  vrier 2007 par Monsieur Prosper CATS Chef du Groupe de Subdivisions des Landes, Mademoiselle H  l  ne LAHILLE Ing  nieur Subdivisionnaire et Jean-Paul HIRSCHY Technicien Sup  rieur de l'Industrie et des Mines charg   de l'activit   « Carri  res » dans le d  partement des Landes.

Ces visites ont fait suite    une plainte de Monsieur le Maire de B  nesse l  s Dax, re  ue le 19 janvier 2007, concernant le d  bordement le 9 d  cembre 2006 d'un ruisseau situ   entre les communes de B  nesse l  s Dax et de Pouillon, provoquant une perturbation au niveau de la route d  partementale reliant Dax    Pouillon.

Il a   t   constat   qu'une quantit   importante de mat  riaux   tait stock  e    l'amont d'un des bras du ruisseau.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA CARRIÈRE

Par arrêté préfectoral n°740 du 30 décembre 1981, la société LES PLATRES MODERNES a été autorisée à exploiter :

- une carrière à ciel ouvert de gypse d'une superficie d'environ 110 ha.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Historique :

- 18 juin 1973 - LES CIMENTS FRANÇAIS : autorisation pour une durée de 30 ans,
- 14 juin 1978 - LES PLATRES MODERNES : autorisation de changement d'exploitant,
- 30 décembre 1981 - LES PLATRES MODERNES : autorisation d'extension pour une durée de 30 ans à compter de la notification de l'arrêté,
- 9 janvier 1995 - GYPSE SAMC : récépissé autorisant le changement d'exploitant,
- 9 juillet 1999 - GYPSE SAMC : autorisation de la poursuite de l'exploitation (détermination des garanties financières),
- 16 avril 2004 - PLACOPLATRE : autorisation de changement d'exploitant et garanties financières.

IV. INFORMATION SUR LE SITE DE STOCKAGE

A la suite de nos visites sur le site, la société PLACOPLATRE indique par courrier du 6 mars 2007, que cette zone de stockage était déjà utilisée avant la demande d'autorisation d'extension déposée le 3 juillet 1981. L'étude d'impact de mars 1981 fait état de cette zone de stockage.

Pour cette raison, la société PLACOPLATRE estime que la déclaration et l'autorisation existent implicitement.

Ce courrier stipule aussi que 800 000 m³ (soit environ 1 200 000 tonnes) y sont actuellement stockés et que le terrain est situé à la côte moyenne de 60 m NGF.

Les campagnes de stockage se sont déroulées entre autres en 1986-1987, puis en 1999-2000 et enfin en 2005.

V. SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS FORMULÉES LORS DE LA VISITE DU 2 FÉVRIER 2007

Un contact a été établi entre le Chef de Groupe de Subdivisions des Landes et Monsieur le Maire de Bénesse lès Dax. Celui-ci nous a transmis des photos du débordement du ruisseau.

Une régularisation de la situation administrative de cette butte devra être réalisée.

Le stockage est lié aux campagnes de défrichage de la carrière de gypse de Pouillon.

Le 2 février 2007, la société PLACOPLATRE a fourni un plan de la carrière et du site de stockage. Le relevé topographique des zones précédemment remblayées y est indiqué. Les prévisions de stockage pour la prochaine campagne de découverte de la carrière prévue en 2010-2011 y sont aussi précisées.

Selon les dires de l'exploitant, cette campagne sera certainement la dernière car l'exploitation de la carrière permettra ensuite d'utiliser ces terres et argiles en tant que matériaux de remblai pour le réaménagement des anciennes zones d'extraction.

Le 27 avril 2007, la société PLACOPLATRE a fourni un plan réactualisé des périmètres de la carrière et du site de stockage. En le comparant au plan fourni en 1981 et au plan cadastral, il est apparu que les parcelles 103, 108, 111 et 407, actuellement utilisées pour le stockage de matériaux, ne sont pas prises en compte dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'extension déposé en 1981.

Observations sur site :

La visite du 2 février 2007 a permis de découvrir la partie Sud-Ouest du remblaiement ainsi que le passage du ruisseau en bas de la butte, au Sud-Sud Est de cette zone.

Des ravines dans le sens vertical sont apparues dans les flancs de cette butte, chemins préférentiels creusés par les eaux pluviales.

Il a aussi été remarqué que des fines s'étaient déposées au fond du ruisseau en pied de butte. Ces dépôts étaient faibles à l'arrivée des eaux au sein du fossé longeant la chaussée.

Le débordement peut avoir pour origine d'autres bras du ruisseau qui arrive au niveau du pont sur la route départementale. Des tas de terres déposés sur une propriété voisine témoignent que certains travaux (non définis) ont été réalisés en partie Ouest du ruisseau.

Lors de la visite du 12 février 2007, il a été constaté, en passant par la piste arrivant de la carrière à l'Est du site, que des paliers ont été créés lors des remblaiements. Une partie plate coupe les flancs de la butte. Cependant, les aménagements n'ont pas été conçus avec une pente suffisante permettant l'évacuation des eaux pluviales (les parties plates ne possèdent pas de faible dévers du côté de la butte).

La reprise de ces zones permettrait de canaliser les eaux météorites et de les diriger ensuite vers des goulottes à cascade (comme dans les buttes longeant les voies routières).

Il est apparu, à l'amont du pont que le niveau d'eau dans les fossés autres que celui arrivant de la zone remblayée a pu être haut au vu des traces laissées par les eaux sur les rives.

Enfin, il a été constaté qu'à quelques mètres à l'aval du pont, des branchages encore en place ont pu bloquer le passage de l'eau.

Les relevés pluviométriques des trois jours précédant le débordement du 9 décembre 2006 indiquent des précipitations de 30 mm.

Des investigations sont donc nécessaires pour déterminer les différents impacts de cette butte (hydrologiques, hydrogéologiques, géotechniques, etc.) ainsi que les aménagements à réaliser.

VI. CONCLUSION

L'exploitant nous a indiqué qu'il allait déposer en 2008 un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter. Ce dossier devra intégrer le stockage de matériaux stériles et de terres.

Dans l'attente de ce dernier, dans un premier temps, nous proposons d'imposer à l'exploitant, par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, une étude sur les impacts de cette zone, la stabilisation des terrains, les aménagements à réaliser vis à vis des impacts environnementaux et de la sécurité, l'hydrologie et l'hydrogéologie. Les conclusions de cette étude permettront la prescription d'aménagements adaptés.

Cet arrêté doit être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Spécialisée dite des Carrières.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines,

signé

Jean-Paul HIRSCHY

Pièces jointes : Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire,
Projet de lettre du Préfet aux Maires de Bénesse lès Dax et de Pouillon.

Mont de Marsan, le

Monsieur le Maire
Mairie de BENESSE LES DAX

Objet : Courrier du 19 janvier 2007 transmis à la DRIRE / Plainte suite aux inondations survenues sur la voie communale « allée des fougères » et la route départementale n°22.

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre plainte transmise à la DRIRE le 19 janvier 2007 concernant les inondations survenues sur votre commune le 9 décembre 2006 et par laquelle vous mettez en cause une zone de stockage de stériles exploitée par la société PLACOPLATRE, le service de l'inspection des installations classées s'est rendu sur place les 2 et 12 février 2007.

Il a constaté que la zone de stockage de stériles se présente sous la forme d'une butte, estimée par l'exploitant à 800 000 m³ de matériaux, présentant des ravines dues à l'écoulement des eaux pluviales.

De plus, après analyse de la demande d'autorisation initiale datant de 1981 et d'après le plan actualisé fourni par l'exploitant le 27 avril 2007 à la DRIRE, la zone de stockage a été agrandie d'environ 30% par rapport à celle présentée dans l'étude d'impact initiale.

Une nouvelle demande d'autorisation globale (carrière et zone de stockage) sera déposée en 2008 car l'autorisation actuelle prend fin le 30 décembre 2011.

Dans un premier temps, la société PLACOPLATRE sera tenue de faire réaliser par un organisme compétent, une étude portant :

- sur les impacts hydrologiques et hydrogéologiques de ce stockage,
- sur la stabilité du terrain (géotechnique) et ,
- sur les aménagements à réaliser.

Un arrêté préfectoral complémentaire, pris en ce sens, sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Spécialisée dite des Carrières.

Dans un deuxième temps, au vu des résultats des études précédemment citées, un arrêté préfectoral complémentaire prescrira les éventuels aménagements à réaliser.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites apportées à cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Landes,

Mont de Marsan, le

Monsieur le Maire
Mairie de POUILLON

Objet : Courrier du 19 janvier 2007 transmis à la DRIRE par Monsieur le Maire de Bénesse lès Dax / Plainte suite aux inondations survenues sur la voie communale « allée des fougères » et la route départementale n°22.

Monsieur le Maire,

Comme suite à la plainte transmise par Monsieur le Maire de Bénesse lès Dax à la DRIRE le 19 janvier 2007 concernant les inondations survenues sur sa commune le 9 décembre 2006 et par laquelle il met en cause une zone de stockage de stériles exploitée par la société PLACOPLATRE, le service de l'inspection des installations classées s'est rendu sur place les 2 et 12 février 2007.

Il a constaté que la zone de stockage de stériles se présente sous la forme d'une butte, estimée par l'exploitant à 800 000 m³ de matériaux, présentant des ravines dues à l'écoulement des eaux pluviales.

De plus, après analyse de la demande d'autorisation initiale datant de 1981 et d'après le plan actualisé fourni par l'exploitant le 27 avril 2007 à la DRIRE, la zone de stockage a été agrandie d'environ 30% par rapport à celle présentée dans l'étude d'impact initiale.

Une nouvelle demande d'autorisation globale (carrière et zone de stockage) sera déposée en 2008 car l'autorisation actuelle prend fin le 30 décembre 2011.

Dans un premier temps, la société PLACOPLATRE sera tenue de faire réaliser par un organisme compétent, une étude portant :

- sur les impacts hydrologiques et hydrogéologiques de ce stockage,
- sur la stabilité du terrain (géotechnique) et ,
- sur les aménagements à réaliser.

Un arrêté préfectoral complémentaire, pris en ce sens, sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Spécialisée dite des Carrières.

Dans un deuxième temps, au vu des résultats des études précédemment citées, un arrêté préfectoral complémentaire prescrira les éventuels aménagements à réaliser.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites apportées à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Landes,